



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie
23 rue de Pouligny – 77320 Jouy-sur-Morin
Association soumise à la loi 1901

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser, compléter et développer les statuts d'UNIK – UNION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE KINÉSIOLOGIE.

Ce règlement intérieur se compose de plusieurs articles qui pourront être revus et amendés séparément en fonction des besoins, sur proposition des membres du conseil d'administration, puis soumis au vote de l'assemblée générale.

Il est destiné à fixer les divers points non prévus par lesdits statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 1 : CRITÈRES D'ADHÉSION A L'UNIK

Les adhésions se feront en conformité avec les articles 4 et 5 des statuts.

Les membres professionnels :

Ils doivent avoir une pratique déclarée auprès des instances officielles (par exemple, être en possession d'un numéro de SIRET, ou avoir la qualité de salarié exerçant la profession de kinésologue, exercer professionnellement dans le cadre d'une association, ...). Le document justifiant de la régularité de leur installation devra être fourni à l'UNIK – UNION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE KINÉSIOLOGIE.

Ils doivent fournir l'attestation de responsabilité civile professionnelle, le justificatif du PSC1, et un casier judiciaire vierge.

Tout professionnel devra justifier avoir suivi une formation suffisante lui permettant de s'installer en tant que professionnel.

Chaque membre professionnel est tenu de fournir à l'UNIK – UNION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE KINÉSIOLOGIE les renseignements suivants :

Nom, Prénom, Adresse, Tél/Fax, Nom(s) de l'école (s'il en a une),

Son courriel, son site internet.

Les techniques de kinésiologie pratiquées.

Les membres enseignants :

Ils doivent avoir reçu les certificats agréés par les concepteurs ou leurs représentants, attestant de leur aptitude à enseigner les cours qu'ils proposent.

Ils fournissent régulièrement les attestations des stages de recyclage qu'ils ont suivis.

Ils s'engagent à enseigner uniquement les cours pour lesquels ils sont habilités par les concepteurs ou leurs représentants, ou qu'ils ont créés.

Les membres étudiants :

Ils doivent effectuer obligatoirement leur formation telle que définie ci-dessous en l'Article 2.

Les centres de formation affiliés :

Ils doivent avoir une structure conforme à la législation en vigueur et apporter tout justificatif en ce sens à l'UNIK – UNION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE KINÉSIOLOGIE.

Ils s'engagent à transmettre les enseignements en conformité avec l'article 2.

Les directeurs ou directrices des centres de formation sont inscrits en tant qu'enseignants à l'UNIK – UNION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE KINÉSIOLOGIE.

ARTICLE 2 : FORMATION DES ÉTUDIANTS EN KINÉSIOLOGIE ADHÉRANT A L'UNIK

600 heures minimum de formation selon le détail ci-dessous, sur une période de 2 ans minimum.

Tronc commun ou formation de base :

- 24h d'anatomie/physiologie,
- 24h modulables pour des cours comprenant : éthique, objectif, communication, relation d'aide et installation professionnelle,
- PSC1

Puis 2 possibilités de poursuivre les cours pour obtenir 600h :

1) Formation suivie dans un centre de formation membre de l'UNIK :

Le centre de formation propose les méthodes qu'il choisit dans la liste définie par l'UNIK.

Il vérifie pendant le cursus, l'acquisition des connaissances et savoir-faire de l'étudiant.

Il organise la validation finale du cursus de formation en kinésiologie.

Pour la validation finale du cursus de formation en kinésiologie, le candidat doit fournir au centre de formation :

- Son livret de formation et les certificats officiels de formation.
- La preuve qu'il a reçu 10 séances de kinésiologie données par un professionnel.
- Le compte-rendu de 40 séances données à des 'clients' en respectant l'anonymat.
- Un écrit (15/30 pages) autour d'une réflexion sur un thème librement choisi, en relation avec la kinésiologie.

La validation finale comporte en sus :

La pratique d'une séance devant un jury,

Présentation de l'écrit devant un jury et questions-réponses,

Le savoir-être et savoir-faire de l'étudiant seront appréciés durant ces épreuves.

2) Formation validant des méthodes complètes :

L'étudiant devra présenter la validation de deux méthodes complètes (reconnues par l'UNIK) et apporter les justificatifs des 600h de formation.

- La preuve qu'il a reçu 10 séances de kinésiologie données par un professionnel.
- Le compte-rendu de 40 séances données à des 'clients' en respectant l'anonymat.
- Son livret de formation et les certificats officiels de formation quand ils existent.
- Un écrit (15/30 pages) autour d'une réflexion sur un thème librement choisi, en relation avec la kinésiologie.

Présentation de l'écrit devant un formateur adhérent à UNIK et questions-réponses.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET D'EXCLUSION D'UN MEMBRE

Tout adhérent de l'UNIK – UNION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE KINÉSIOLOGIE peut être suspendu à effet immédiat dans l'attente du déroulement de la procédure disciplinaire.

Cela peut faire suite à une infraction aux Statuts, aux Codes de Déontologie et d'Éthique, au Règlement Intérieur, ou à l'objet d'une plainte judiciaire.

Il revient au Conseil d'Administration de l'UNIK – UNION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE KINÉSIOLOGIE d'étudier les différents cas et de prendre les décisions qui s'imposent.

Les plaintes doivent répondre aux prérogatives suivantes :

- Elles doivent être adressées au siège de l'UNIK – UNION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE KINÉSIOLOGIE écrites et datées.
- Elles comporteront les noms, prénoms et adresse du plaignant, ainsi que les coordonnées professionnelles de l'adhérent concerné.
- Les faits reprochés doivent être datés et clairement explicités.

L'UNIK – UNION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE KINÉSIOLOGIE, représentée par le Conseil d'Administration est tenue de respecter les demandes de confidentialité des plaignants. Leurs noms et leurs coordonnées ne figureront sur les documents qu'avec leur accord. L'UNIK – UNION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE KINÉSIOLOGIE s'interdit de diffuser ou de faire usage des courriers reçus.

Si la plainte concerne un membre du Conseil d'Administration, il ne participe ni au débat préliminaire, ni au vote concernant son propre cas.

Selon la gravité des faits qui lui sont reprochés, l'intéressé(e) est prévenu(e) par mail et/ou par une lettre recommandée avec avis de réception.

Il doit répondre par écrit avant de se présenter devant les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut convoquer l'intéressé(e) par lettre recommandée avec avis de réception, en vue de recueillir ses explications.

Pour présenter sa défense, l'adhérent(e) peut être assisté(e) par un conseil ou un confrère kinésologue.

L'objectif de la convocation est de clarifier les faits par un débat contradictoire et d'entendre les explications concrètes de l'intéressé(e).

Après étude de la plainte, le Conseil d'Administration vote à la majorité prévue dans les statuts et par ordre de gravité une ou plusieurs sanctions :

- Un avertissement envers l'auteur concerné qui s'engage alors à être plus vigilant sur son enseignement, sa pratique, et /ou son comportement professionnel.
- L'exclusion temporaire ou définitive éventuelle dudit membre.
- L'inéligibilité au sein de l'UNIK.
- L'engagement de poursuites judiciaires.

La décision intervient dans un délai d'un mois. Elle est notifiée par le Conseil d'Administration à l'intéressé(e) par lettre recommandée avec avis de réception.

A réception de la décision, l'intéressé(e) peut faire appel devant le Conseil d'Administration par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'un mois.
L'appel, quant à la décision disciplinaire, sera examiné lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

L'exclusion temporaire ou définitive de l'UNIK - UNION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE KINÉSIOLOGIE a un effet immédiat et sans remboursement de cotisation.

ARTICLE 4 : MODALITES SUR LE FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Les membres désirant être convoqués par lettre recommandée avec accusé réception doivent en régler le montant par avance.

Les pouvoirs sont autorisés. Toutefois un même mandataire ne peut représenter plus de 5 adhérents.

Les questions diverses devront être envoyées par courriel à l'UNIK au plus tard quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 5 : LES COTISATIONS

Les renouvellements des cotisations devront être versés avant le 31 mars de l'année en cours.

A partir du 15 avril les noms des adhérents qui n'auront pas renouvelé leur cotisation seront retirés des listes de l'UNIK – UNION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE KINÉSIOLOGIE et les avantages réservés à ces adhérents seront supprimés.

ARTICLE 6 : MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES BUTS DE L'UNIK – UNION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE KINÉSIOLOGIE

Pour la réalisation de ses buts, l'UNIK – UNION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE KINÉSIOLOGIE se propose d'utiliser tout support de communication (site internet, Facebook, blog, mails, ...)

L'UNIK – UNION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE KINÉSIOLOGIE peut organiser des congrès, des stages, des colloques sur proposition du Conseil d'Administration et/ou suite à une décision votée en Assemblée Générale après étude de leur faisabilité.

ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Candidature :

Pièces à fournir à l'UNIK – UNION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE KINÉSIOLOGIE en cas de candidature au conseil d'administration :

- justificatif de sa qualité de membre de l'UNIK,
- une lettre de motivation précisant son parcours de kinésologue et les compétences qu'il désire

mettre à la disposition de l'UNIK

L'ensemble de ces pièces doit être transmis au siège de l'UNIK au plus tard quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Le candidat devra être présent lors de l'assemblée générale ordinaire et présenter oralement ses motivations.

Renouvellement du Conseil d'Administration :

Le membre souhaitant renouveler son mandat devra être présent lors de l'assemblée générale ordinaire et présenter oralement ses motivations.

Commissions de travail :

Chaque commission créée sera composée au minimum d'un membre du conseil d'administration, auquel pourront s'adjoindre tous adhérents qui souhaitent collaborer à ce travail.

Renseignements divers :

L'UNIK – UNION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE KINÉSIOLOGIE met sur son site internet :

- la liste actualisée des professionnels, des enseignants et des centres de formation, membres de l'UNIK – UNION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE KINÉSIOLOGIE,
- les cours et méthodes comptabilisables pour la formation de 600h.

Le texte de ce règlement intérieur a été adopté à l'unanimité des présents et représentés lors l'assemblée générale constitutive complémentaire en date du 31 mars 2017.